



BANQUE COMMUNE D'ÉPREUVES

Code épreuve :

EPREUVE ESC

275

Conception : E.S.C. TROYES

ECONOMIE ET DROIT

OPTION TECHNOLOGIQUE

Mercredi 4 mai 2011, de 8 h. à 12 h.

Les deux sujets de l'épreuve « Economie » et « Droit » seront traités sur des copies séparées

T.S.V.P.

N.B.

Il n'est fait usage d'aucun document ; l'utilisation de toute calculatrice et de tout matériel électronique est interdite.

Vous rédigez une note de synthèse de l'ensemble documentaire fourni en 500 mots environ.

L'attractivité de la France et ses enjeux

DOCUMENT 1

1.1 La France, un pays ouvert sur le monde

Acteur de premier plan de l'économie mondiale, La France est selon le Fonds Monétaire International, (World Economic Outlook Database, avril 2010), la 5ème puissance économique du monde et la 2ème économie européenne. Selon la CNUCED, elle est également en 2009, le 3e pays d'accueil des investissements directs étrangers (IDE) dans le monde. Elle a ainsi reçu 65 milliards de dollars de flux d'investissements étrangers, après les Etats-Unis (136 milliards de dollars). Cette place dans le peloton de tête des économies, c'est d'abord le résultat d'une forte ouverture sur l'international :

- Nos entreprises investissent massivement à l'étranger. 30 000 entreprises françaises sont implantées hors du territoire national. Avec 147 Mds € investis à l'étranger en 2009, la France occupe la 2ème place mondiale, derrière les Etats-Unis.
- Nos grands groupes industriels leaders dans leur secteur, font la force de notre pays à l'étranger: parmi les 500 plus grandes entreprises du monde, 39 entreprises françaises sont classées, contre 37 allemandes et 29 britanniques !
- Notre économie est depuis longtemps ouverte aux investisseurs étrangers. 23 463 entreprises étrangères se sont implantées en France. Elles emploient aujourd'hui 2,3 millions de personnes et contribuent directement à la vitalité de notre économie. Les entreprises étrangères sont ainsi à l'origine de plus de 40 % des exportations françaises et réalisent plus de 20% de la R&D dans notre pays.

1.2 Quelques indicateurs de l'attractivité de la France

Les classements internationaux, qui reposent le plus souvent sur des indices composites de compétitivité et des enquêtes d'opinion auprès de dirigeants d'entreprises, fournissent des indications utiles sur l'attractivité et la compétitivité relatives des économies.

Mais ces rapports (Banque mondiale, World Economic Forum, *World competitiveness*) de l'International Institute rendent compte également, au travers de leurs classements annuels, des décalages persistants entre perceptions des dirigeants et réalités des investissements. (...)

Le tableau présenté ci-dessous, réalisé par l'Agence française pour les investissements internationaux et le Centre d'Analyse Stratégique, présente une série d'indicateurs susceptibles d'expliquer l'attractivité (ou la non-attractivité) du territoire national. Les indicateurs ont été sélectionnés avec soin, par ces deux organismes, lesquels sont placés respectivement sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances et du Premier Ministre¹.

Pour chacun de ces indicateurs, la France est comparée à 11 autres pays : les États-Unis, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, l'Irlande, les Pays-Bas, la Belgique, la Finlande et la Pologne. Il s'agit essentiellement de partenaires qui ont un poids important dans les investissements internationaux, et des relations économiques le plus souvent soutenues avec la France.

1. Phrases rajoutées par les concepteurs du sujet.

Les résultats observés (extrait de tableau)

Les pays étudiés sont avec la France :

Européens :

- Allemagne
- Belgique
- Espagne
- Finlande
- Pays-Bas
- Irlande
- Italie
- Pologne
- Royaume-Uni

Non-européens

- Etats-Unis
- Japon

Indicateurs	Rang de la France	Deux premiers parmi les douze pays étudiés
Flux d'investissements directs étrangers reçus (en Mds en 2009)	2	Etats-Unis, France
Stock d'investissements directs étrangers reçus (en % du PIB en 2008)	6	Belgique, Pays-Bas
Projets d'implantation d'entreprise d'origine étrangère (Nombre en 2009)	3	Etats-Unis, Royaume-Uni
Poids des filiales étrangères dans la valeur ajoutée (en %, en 2007)	4	Irlande, Royaume-Uni
Traitement fiscal de la recherche développement (taux de subvention fiscale pour 1€ de R&D, en 2008)	1	France, Espagne
Moindre inégalité de la distribution des revenus (en 2005)	2	Finlande, France
Lignes TGV (en nombre de kms, en 2009)	2	Japon, France
Prix du KWH d'électricité (en euro, au 1 ^{er} semestre 2009)	2	Finlande, France
Croissance du PIB (en %, période 2008-2009)	2	Pologne, France
Facilités de création d'une nouvelle entreprise (durée en nombre de jours de procédure)	3	Belgique, Etats-Unis
Pourcentage des 25-34 ans, ayant atteint un niveau d'éducation supérieure (en 2007)	3	Japon, Irlande
Personnel de R&D (Effectifs pour 1000 actifs, en 2008)	3	Finlande, Japon
Part des brevets dans le total mondial (2007)	4	Etats-Unis, Japon
Productivité par personne employée (en \$, à la parité de pouvoir d'achat de 2009)	4	Etats-Unis, Irlande
Dépenses intérieures de R&D (en milliards de \$, à la parité de pouvoir d'achat de 2009)	5	Etats-Unis, Japon
Investissement en capital risque (en % du PIB, en 2008)	8	Finlande, Royaume-Uni
Cotisations sociales (en % des recettes fiscales totales, en 2008)	9	Irlande, Royaume-Uni
Taux nominal de l'impôt sur les sociétés (en 2007)	10	Irlande

1.3 Communiqué du Ministère de l'Economie et des Finances du 9 mars 2010

Dans un contexte marqué par une baisse des flux d'investissements directs étrangers dans le monde, l'AFII et les agences régionales de développement ont, en 2009, enregistré 639 décisions d'investissement étranger créateur d'emplois, plus qu'en 2007 (624), et presque autant qu'en 2008 (641). Il s'agit du quatrième meilleur résultat depuis quinze ans. Ces investissements permettront de maintenir ou de créer 29 889 emplois (contre 31 932 emplois en 2008), un montant proche de la moyenne annuelle observée depuis 2000 (30 400).

Origine géographique. Les entreprises européennes sont à l'origine de 68% des projets en 2009, contre 65% en 2008. Les entreprises nord-américaines sont responsables de 19% des décisions d'investissement étranger créateur d'emploi en 2009, contre 22% en 2008. Les entreprises asiatiques comptent pour 10% des projets, contre 11% en 2008. Quatre pays sont à l'origine de la moitié des nouveaux projets d'investissement : l'Allemagne, avec 113 projets, devient le premier pays d'origine de l'investissement étranger créateur d'emploi en France. Les Etats-Unis, qui perdent leur position traditionnelle de premier investisseur en France, comptabilisent 106 projets d'investissement en 2009. Les entreprises italiennes, avec 56 projets, confirment leur intérêt pour le marché français en doublant le nombre de leurs projets par rapport à 2007. Enfin, le Royaume Uni, avec 39 projets en 2009, connaît une baisse de ses investissements à destination de la France (53 en 2008).

Répartition sectorielle. Avec 421 projets recensés, le secteur manufacturier compte pour 66% des projets d'investissement étranger en France en 2009. Ce dynamisme est essentiellement imputable aux secteurs technologiques à haute valeur ajoutée, ainsi qu'à la dynamique observée dans le secteur énergétique (73 projets en 2009, contre 36 en 2007). La part des activités de services recule (34% en 2009), en raison d'une baisse du nombre des investissements dans les secteurs du conseil, de l'ingénierie et des services, ainsi que dans le domaine des télécommunications et fournisseurs d'accès internet.

Fonctions. Les projets d'investissement dans les activités de R&D représentent 8% de l'ensemble des projets, une part deux fois supérieure à celle de 2008. En revanche, les projets dans la fonction de production voient leur part diminuer (29% des projets, contre 34% en 2008), tout comme ceux relatifs aux centres de décision (17%, contre 26% en 2008) ;

Types d'opération. La progression du nombre des projets de création se poursuit: 62% du total des projets, contre 56% en 2008. Les extensions de site ou implantations existantes totalisent 28% des projets en 2009, contre 34% en 2008. Les reprises de site en difficulté comptent pour 8% des projets, contre 9% en 2008.

Répartition géographique. Les investissements étrangers créateurs d'emploi se portent sur l'ensemble des territoires français. Trois régions, cependant, accueillent en 2009 plus de 50% des projets d'investissement étrangers : Ile-de-France (30%), Rhône-Alpes (14%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (9%).

Source : Ministère de l'Economie et des Finances – 9 mars 2010

DOCUMENT 2

Réflexion sur l'attractivité de la France

Si les indicateurs pour mesurer l'attractivité d'un territoire se sont largement développés avec la construction d'indices de compétitivité mêlant à la fois des variables macroéconomiques et des enquêtes d'opinion, l'indicateur quantitatif le plus utilisé pour observer l'attractivité d'un territoire reste les flux de capitaux de long terme liés à l'activité opérationnelle des groupes, c'est-à-dire les investissements directs étrangers (IDE) entrant dans le pays.

Alors que les indicateurs d'attractivité placent la France loin du groupe de tête, l'analyse des flux d'investissements directs apporte un diagnostic différent. Dans un contexte de globalisation financière croissante, la France a amélioré sa place depuis le début des années 1990. Alors qu'elle figurait en cinquième position en tant que pays d'accueil des IDE nets en 1990, elle a atteint la deuxième position en 2002. En 2001, 2002 et 2003, l'éclatement de la bulle boursière s'est accompagné d'une vive contraction des flux d'IDE dans le monde (baisse de 60 % entre 2000 et 2003) alors que ceux entrant en France ont continué à progresser en 2001 (56 milliards d'euros) et n'ont reculé que de 20 % entre 2000 et 2003. Depuis 2004, les IDE en France se sont nettement redressés pour atteindre un niveau record de 76 milliards d'euros en 2007. Avec la crise financière, les IDE en France ont chuté de 42 % entre 2007 et 2009, notamment en raison de la chute des fusions-acquisitions qui ont diminué de 60 % au niveau mondial pour la seule année 2009. Ce mouvement n'est pas propre à la France et s'observe dans tous les pays : les IDE en France ont d'ailleurs mieux résisté que dans les autres pays, la France ayant été le pays à recevoir le plus d'IDE après les Etats-Unis en 2008. Les principaux atouts de la France avancés par les investisseurs sont la qualité de ses infrastructures, sa position géographique au centre de l'Europe et le haut niveau de qualification de sa main d'œuvre.

Si les statistiques d'IDE donne une image positive de l'attractivité de la France, les indices de compétitivité, mêlant données quantitatives et enquêtes qualitatives, sont plus pessimistes. Les investisseurs sondés reprochent au pays une fiscalité trop lourde et une législation du travail trop rigide. Mais les classements établis avec les indices sont contestables, les méthodes utilisées manquant de robustesse (Coeuré et Rabaud,2003).

L'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers est confirmée par le taux de détention du capital des entreprises résidentes par les non-résidents. Pour les seules entreprises du CAC 40, les non-résidents détenaient à la fin 2008, 39.2 % de leur capital, soit 6 points de plus qu'à la fin 1997 mais 7 points de moins qu'en 2006. Les actionnaires étrangers des groupes du CAC 40 sont à 39 % issus de la zone euro, 36 % des Etats-Unis et 8% du Royaume-Uni. Plus d'un tiers des sociétés composant l'indice CAC 40 sont détenues à plus de 50 % par des non-résidents. Il s'agit cependant essentiellement d'investissements de portefeuille sans implication directe des investisseurs dans la gouvernance des entreprises.

Source : *L'économie française 2011 - OFCE*

DOCUMENT 3

L'impact d'une acquisition d'une entreprise française par un groupe étranger

Qu'en est-il de l'impact de l'acquisition d'une entreprise résidente par un groupe étranger ?

- *les entreprises résidentes acquises par des groupes étrangers sont aussi plus performantes que la moyenne.* Ce ne sont pas les entreprises françaises en difficulté qui attirent la convoitise des groupes étrangers mais bien au contraire les fleurons de l'économie nationale : les investisseurs étrangers s'implantant en France pratiquent un *cherry picking*, en sélectionnant les entreprises à plus gros potentiel. Ils associent ce potentiel aux avantages spécifiques de la tête de groupe étrangère, ou à une plus grande capacité de financement de leurs investissements, ce qui permet d'exploiter complètement le potentiel de performances ;

- *les entreprises résidentes acquises par des groupes étrangers renforcent ainsi leur performance, sauf à l'exportation.* Cela se fait en deux temps : l'année du rachat de la cible est celle de la restructuration au cours de laquelle la productivité, l'emploi, le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée et les exportations baissent ; une fois cet ajustement opéré, l'impact de l'acquisition devient positif et le reste trois ans après. Seule la propension à exporter baisse. L'explication apportée est la suivante : une fois devenue filiale française d'un groupe étranger, l'entreprise cible voit son activité d'exportation refondue dans une stratégie globale de groupe, ce qui revient à dire que la filiale perd l'autonomie de son activité d'export et se traduit par une baisse significative de sa propension à exporter. À noter toutefois que la baisse de la propension à exporter (définie comme les exportations rapportées au chiffre d'affaires) peut très bien aussi provenir d'une augmentation du chiffre d'affaires plus rapide que celle des exportations ;

• *les entreprises localisées en France et appartenant à des groupes étrangers sont plus efficaces que celles appartenant à des groupes français*, et ces dernières dépassent les entreprises indépendantes : elles créent plus d'emplois, exportent plus, importent plus et sont plus rentables. Deux effets entrent en jeu pour expliquer cette hiérarchie de performance. Tout d'abord un effet de sélection : les entreprises qui ont été acquises par des groupes étrangers l'ont été pour leur potentiel de performance (*cherry picking*), logiquement celles-ci se retrouvent donc être ensuite les plus performantes des entreprises localisées en France. Joue également un effet de complémentarité, ces cibles bénéficient de l'apport des actifs spécifiques de la tête de groupe étrangère, qui leur permet de réaliser leur potentiel de performance. En bref, l'investissement étranger en France (investissement direct entrant) sélectionne des entreprises plus efficaces et renforce leur performance (à l'exception de leurs exportations) en les restructurant et en combinant leurs avantages à ceux du groupe étranger.

Incidence en termes de politique économique

Toutes ces conclusions ne sont pas neutres bien entendu en termes de politique économique. Elles vont dans le sens d'une préservation de l'ouverture de l'économie, à l'heure où la tentation protectionniste pourrait refaire surface, et préconisent finalement de se concentrer davantage sur les entreprises qui ne parviennent pas à s'internationaliser, plutôt que sur celles qui réalisent des investissements directs à l'étranger ou celles qui font l'objet d'un rachat par un groupe étranger. Les entreprises françaises internationalisées ne sont pas à la peine, bien au contraire, leur internationalisation renforce leurs performances.

Pour ces entreprises dont l'activité est internationalisée, les importations « comptent ». Elles sont d'ailleurs associées à de meilleures performances et surtout une bien meilleure rentabilité : les entreprises les plus performantes sont aussi celles qui importent le plus. Une mauvaise lecture de ce résultat serait de conclure qu'il est plus rentable d'importer que de produire en France. En réalité, dans une économie globalisée, les firmes multinationales peuvent tirer parti de la variété de consommations intermédiaires, de technologies, de produits à distribuer, disponibles sur le marché mondial. Celles qui importent sont donc plus efficaces. Ce rapport étant réalisé à la demande de la secrétaire d'État chargée du Commerce extérieur, les auteurs n'hésitent pas à souligner que la compétitivité de l'industrie française, sa capacité à créer des richesses, dépendent aussi de ses importations. Il est donc important de préserver l'ouverture du marché.

Source : Investissement direct étranger et performance des entreprises - Rapport du Conseil d'Analyse Economique 2010

DOCUMENT 4

L'impact des IDE sur la croissance : quelques éléments d'analyse théorique

(...) L'avènement de la théorie de la croissance endogène a encouragé la recherche sur les canaux, par le biais desquels, l'IDE peut promouvoir la croissance à long terme. En effet, dans le cadre des modèles de croissance néoclassique de type Solow, l'effet des IDE sur la croissance est limité, vu l'hypothèse des rendements décroissants. Les IDE influencent seulement le niveau du revenu, le taux de croissance à long terme reste inchangé. Autrement dit, la principale limite des modèles néoclassiques est que, la croissance à long terme ne peut résulter que du progrès technologique et/ou de la croissance de la population, de la force de travail, qui sont considérés comme exogènes. L'IDE affectera la croissance uniquement à court terme, tandis qu'à long terme et en raison des rendements décroissants par rapport au capital, l'économie convergera vers un état stationnaire, comme si l'IDE n'avait jamais pris place dans celle-ci, n'affectant en aucune manière le taux de croissance à long terme (De Mello, 1997).

L'IDE peut contribuer significativement à l'accroissement du stock des connaissances dans le pays d'accueil, non seulement en fournissant des nouveaux biens d'équipement et des nouveaux procédés de production (changement technique incorporé), mais davantage, en offrant un nouveau savoir-faire en management et en améliorant le niveau des qualifications pouvant être diffusé aux firmes locales (changement technique désincorporé). L'amélioration des qualifications peut avoir lieu par une formation formelle des travailleurs ou par le « learning-by-doing » au sein des filiales étrangères. L'IDE en améliorant le stock des connaissances du pays hôte, aura aussi bien un effet à court terme qu'à long terme sur l'économie d'accueil et augmente le taux de croissance à long terme (OCDE 2001). (...)

Plusieurs facteurs (le capital humain, l'accumulation du capital, le commerce international et la politique gouvernementale) qui selon la théorie de la croissance endogène expliquent la croissance à long terme peuvent être véhiculés par l'IDE. L'IDE est supposé stimuler la croissance, par la création d'avantages comparatifs dynamiques conduisant au transfert de technologie, à l'accumulation du capital humain et à l'intensification du commerce international (Bende et al. 2000 et OCDE 2002). Ces avantages dynamiques (...) sont liés les uns aux autres, complémentaires, et ne doivent pas être étudiés séparément. En effet, le gain engendré par l'IDE sur un facteur de la croissance est susceptible de stimuler le développement des autres facteurs, formant ainsi, une sorte de synergie (Bende et al. 2000)...

Source : Communication de Marouane Alaya – Centre d'économie du développement - Université de Bordeaux Mars 2004.

PREMIERE PARTIE : CAS PRATIQUE

Cas 4 B

La société 4B (Buvons Bien, Buvons Bio), est une entreprise familiale créée à Beaune, capitale du pays des vins de Bourgogne, en 1984. Le fondateur monsieur GONEZ dirige toujours la SARL qui s'est spécialisée dans le négoce de « vins issus de vignes cultivées selon les méthodes de l'agriculture biologique ». Un vin ne peut être ainsi qualifié que si l'activité de l'entreprise est enregistrée auprès de l'Agence Bio et contrôlée par un organisme agréé par l'État français.

Aussi 4B veille avec grand soin au respect des normes spécifiques ainsi qu'à la qualité des vins sélectionnés par ses œnologues.

Forte de son succès, l'entreprise a développé son activité sur le territoire national grâce à une bonne équipe de commerciaux qui depuis toujours prospecte et fidélise des centrales d'achat, des magasins bio, des détaillants en vins et spiritueux et des restaurants.

Dans la logique de sa stratégie de développement, monsieur GONEZ compte maintenant sur l'e-commerce pour consolider sa position sur le marché national et se développer à l'étranger. Il souhaite renforcer sa présence en vendant directement aux particuliers français et étendre son champ d'action en s'adressant à une clientèle étrangère.

Il envisage pour réaliser ce projet de recruter un responsable e-commerce qui l'aidera à concevoir sa nouvelle stratégie commerciale, définir son plan marketing, superviser la conception du site Internet et penser la nouvelle relation client. Il devra aussi veiller à la pérennité de la protection de la marque et des noms de domaine de l'entreprise, déposés en France et dans 10 autres pays européens.

Dotée de nouveaux outils et de nouveaux moyens, l'entreprise va devoir s'adapter à un nouveau type de clientèle, celle des particuliers.

De nouvelles problématiques se posent :

- Les vins vendus par l'entreprise sont des produits haut de gamme et le prix du panier moyen est élevé. Les bouteilles et les verres qui parfois les accompagnent dans les coffrets « dégustation » sont fragiles. Les colis sont lourds. Les frais d'expédition des marchandises pour des petites commandes sont donc significatifs.
- Un autre thème préoccupe monsieur GONEZ. Il travaillait jusqu'à présent avec quelques transporteurs fiables qu'il connaissait bien. Il va devoir pour livrer à sa nouvelle clientèle de particuliers rechercher de nouveaux transporteurs. Il s'inquiète de la qualité des livraisons et des réclamations éventuelles qu'elles pourraient générer.
- L'entreprise doit également se doter d'un nouveau service de suivi des commandes pour renseigner à tout instant le consommateur.

Vous venez d'intégrer l'entreprise et vous découvrez les questions pour lesquelles monsieur GONEZ attend vos conseils.

Répondez aux questions suivantes en les justifiant en fait et en droit.

1. Une livraison vient d'être refusée. La société a acheté en mai dernier 200 hectolitres d'un vin « bio » à un producteur bordelais. Cet automne, à la réception dans les locaux de 4B, le vin a présenté lors de la première dégustation un vieillissement prématuré. Une expertise a confirmé ce diagnostic : « le vin n'a pas la couleur, la structure, l'aptitude au vieillissement caractéristiques des vins de Bordeaux ». Le vendeur s'est opposé à la reprise de la marchandise. La SARL 4B a demandé le remboursement de sa commande puisque, à défaut d'agrément ⁽¹⁾, la vente, n'est pas parfaite.
Monsieur GONEZ hésite à intenter une action en justice. Il vous demande votre avis. Vous répondrez à l'aide de la documentation annexée.
2. Le nouveau responsable e-commerce va devenir une personne clef dans l'entreprise, aussi monsieur GONEZ souhaite intégrer dans son contrat de travail une clause pour protéger l'entreprise en cas de départ de ce salarié. Il compte lui interdire d'exercer toute activité similaire dans toute entreprise commercialisant des vins et spiritueux dans tout état membre de l'Union européenne.
Nommez la clause suggérée par monsieur GONEZ. Analysez le contenu qu'il souhaite lui donner ?
3. Monsieur GONEZ s'inquiète des conséquences des éventuelles annulations de commandes pour l'entreprise. Pour limiter les retours de marchandises et les frais qu'ils occasionnent, il propose d'une part de fixer à 3 jours le délai de rétractation et d'autre part de ne pas rembourser aux clients les frais d'expédition initiaux lorsqu'ils annulent un achat.
Que pensez-vous de ces propositions ?
4. Par erreur un vin dont le prix de vente devait être de 66 euros la bouteille est apparu sur le catalogue électronique à 0,66 euro la bouteille. La nouvelle s'est répandue à vive allure sur le Net, les commandes ont explosé. Attirés par l'opportunité de « cette bonne affaire », certains clients ont commandé ce vin par caisses. 4B a annoncé sur son site qu'il s'agissait d'une erreur matérielle et a rétabli le prix de 66 euros. Les clients réclament néanmoins les livraisons de leurs commandes au prix annoncé de 0,66 euro.
Selon vous, que doit faire 4B ?

(1) Acceptation de la marchandise par l'acheteur dans la vente comportant une faculté de dégustation. Lexique des termes juridiques Dalloz.

DEUXIÈME PARTIE : VEILLE JURIDIQUE

En vous appuyant sur votre activité de veille juridique, vous montrerez les enjeux des évolutions du statut de l'entrepreneur.

Vous répondrez à cette question dans un bref développement structuré.

Annexe

Code civil

Article 1587 Créé par Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

« A l'égard du vin, de l'huile, et des autres choses que l'on est dans l'usage de goûter avant d'en faire l'achat, il n'y a point de vente tant que l'acheteur ne les a pas goûtées et agréées. »

Cour de cassation, chambre civile, jeudi 12 juillet 2007

(...)

Attendu que par acte sous seing privé du 20 mai 1998, la société Grands Vins d'Aquitaine (GVA) a acheté à la Cave coopérative de vinification intercommunale d'Anglade 500 hectolitres de vin AOC Bordeaux rouge 1997 ; qu'après avoir procédé au retraitement de 250 hectolitres, le 17 décembre 1998, la société GVA a refusé le vin à réception dans ses locaux, estimant qu'il présentait à la dégustation un vieillissement prématuré ; que le vendeur s'étant opposé à la reprise et après expertise (...), la société GVA a saisi le tribunal en remboursement des sommes versées prétendant qu'il n'y avait pas eu vente à défaut d'agréeage conformément aux dispositions de l'article 1587 du code civil ;

Attendu qu'il est fait grief à l'arrêt confirmatif attaqué (Bordeaux, 2 décembre 2004) d'avoir rejeté la demande de la société GVA, alors, selon le moyen, que le texte précité est supplétif de la volonté des parties et, ainsi que le soulignait la société GVA dans ses écritures, il s'impose à elles sauf renonciation expresse, de sorte que pas plus le silence des parties que les usages locaux ne peuvent démontrer la volonté des parties de renoncer à ses dispositions (...)

Mais attendu que la renonciation aux dispositions de ce texte, si elle ne peut résulter du seul silence des parties, peut être tacite dès lors que les circonstances établissent de façon non équivoque la volonté de celles-ci ; qu'après avoir relevé, par motifs propres et adoptés, que les usages locaux à caractère agricole du département de la Gironde, codifiés par la loi du 3 janvier 1924 et révisés au cours du premier semestre 1988, imposaient que l'agréeage soit fait, sauf stipulation contraire, inexistante en l'espèce, dans les chais du vendeur et après en avoir justement déduit que l'enlèvement du vin impliquait soit que la dégustation était antérieurement intervenue, soit que l'acheteur avait tacitement renoncé à exercer ce droit, la cour d'appel, qui constatait que la société GVA avait procédé à l'enlèvement de la moitié de la commande dès le 17 novembre 1998, a exactement jugé que celle-ci avait renoncé de manière non équivoque à exercer le droit d'agréeage de sorte que la vente était parfaite ; d'où il suit que le moyen n'est pas fondé ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ;